

MAIRIE D'ISSERTEAUX (63270)

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ISSERTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Claude BATAISSON, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 10

Présents :

Mmes : BRIQUET - GIRODET -

Mrs : AUDOUX - BATAISSON – BOURDOULEIX – CHARBONNEL – CHEVARIN — MEURINE - ROCCHETTO

Absent : Mme GRUET (procuration à Mr CHARBONNEL)

Secrétaire de séance : Damien CHEVARIN

Séance n° 8

Délibération n° 19122023-30

Objet : Aménagement de la traverse du Bourg d'Isserteaux – secteur Ouest

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'élaboration par l'atelier du Rouget du Plan d'Aménagement Durable réalisé en 2022 établissant un plan guide sur les travaux à réaliser dans le Bourg, la commune a sollicité les services du Département – via l'ADIT 63 – pour élaborer un dossier d'aménagement pour la traverse de Bourg sur le secteur Ouest.

Ces travaux comprennent l'aménagement de la place publique et terrasse de l'auberge, l'aménagement de stationnements en centre bourg, l'intégration paysagère du projet avec plantation d'arbres et arbustes ainsi que la gestion des eaux pluviales avec récupération dans une réserve située en contrebas du Bourg.

L'estimatif à la charge de la commune s'élève à 190 467,50 € HT.

Il précise alors qu'une subvention peut être allouée par le Département du Puy-de-Dôme dans le cadre du FIC., par l'Etat dans le cadre de la DETR ainsi que par le Conseil Régional dans le cadre du Bonus ruralité.

Il expose enfin le plan de financement prévisionnel suivant :

	FINANCEMENT
Conseil Départemental (FIC à 40 %)	76 187,00 €
Etat (DETR à 30 %)	57 140,25 €
Conseil Régional (12.80 % sur 148 700 €)	19 034.00 €
Autofinancement communal	38 106.00 €
<i>TOTAL</i>	<i>190 467.50 €</i>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve les travaux concernant la traverse du Bourg secteur Ouest ;
- Approuve le plan de financement exposé ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Délibération n° 19122023-31

Objet : Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle agents territoriaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales qui souhaitent soutenir le pouvoir d'achat des agents peuvent instaurer une prime forfaitaire sur le principe de celle qui s'est appliqué dans les fonctions publiques de l'Etat et Hospitalière. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 vient fixer les règles et modalités liées à la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Versement	Montant (en %)	Echéance
1er versement	100 %	31/03/2024

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au taux de 100 % aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)

Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entrera en vigueur le 1^{er} mars 2024 après avis du CST du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Délibération n° 19122023-32

Objet : Tarifs 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de voter les différents tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.



Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs suivants :

OBJET	TARIFS 2024
Location salle des fêtes - habitants	150 €
Location salle des fêtes - extérieurs	350 €
Caution salle des fêtes	- Location : 500 € - Ménage : 150 €
Location de la salle des fêtes aux gérants de l'auberge de Montjoux	100 €
Concessions trentenaires au cimetière	- 300 € la simple (3 places) - 600 € la double (6 places)
Dépositaire	2 premiers mois gratuits, puis 10 €/jour
Cases au columbarium (30 ans)	500 €
Vente de terrain communal	10 € le m ²

PAGE DE SIGNATURESSéance n° 08 du 19 décembre 2023 à 19 heuresDélibérations n° 30 à 32

N° de délibération	Objet
19122023_30	Aménagement en traverse du Bourg – secteur Ouest
19122023_31	Attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents territoriaux
19122023_32	Tarifs communaux 2024

Signatures

Le Maire, Jean-Claude BATISSON 	Le secrétaire de séance, Damien CHEVARIN 
---	--